

Liste BPMF 2008

(Blés Panifiables Meunerie Française) Semis 2008

Ensemble des blés que la meunerie peut utiliser en mélange pour la panification : ce sont essentiellement des « blés panifiables supérieurs » auxquels s'ajoutent des « blés de force ou améliorant ».

- ACCOR
- ACHAT ^{AB}
- ADEQUAT
- ALDRIC
- **ALIXAN**
- ANTONIUS
- **APACHE**
- ARLEQUIN
- ATARO ^{AB}
- ATTLASS
- **AUBUSSON** ^{AB}
- AUTAN
- AZIMUT
- AZZURO
- BASTIDE
- BERMUDE
- BOLOGNA *
- BUSSARD *
- **CAMP-REMY** ^{AB}
- CADENZA ^{AB}
- CAMPERO
- **CAPHORN** ^{AB}
- CAPO ^{AB}
- CCB INGENIO
- **CEZANNE** ^{AB}
- CHARGER
- CHEVALIER ^{AB}
- COMODOR
- CORDIALE
- COURTOT *

- DINOSOR ⁽¹⁾
- EPIDOC
- EQUILIBRE
- ESPERIA ^{*AB}
- EUCLIDE
- EXELCIOR
- FRELON
- **GALIBIER** *
- GRAINDOR
- **HAUSSMANN**
- HYBRED
- HYSUN
- HYXO
- INSTINCT
- IRIDIUM
- ISENGRAIN ⁽¹⁾
- KALANGO
- KORELI
- LEVIS *
- **LONA** ^{*AB}
- MAXYL
- **MENDEL**
- MENESTREL ^{AB}
- MERCATO
- MERCURY
- MINOTOR
- MONOPOL *
- **NIRVANA**
- ORATORIO

- ORPIC ^{AB}
- ORVANTIS
- PACTOLE ^{AB}
- PAINDOR
- **PALADAIN**
- PALADIO ^{AB}
- PARADOR
- PERFECTOR
- PIRENEO ^{*AB}
- PR22R28
- PR22R58
- PREMIO
- QUALITY *
- QUATUOR
- **QUEBON** ^{*AB}
- RENAN ^{AB}
- RICHEPAIN
- **RUNAL** *
- SANKARA ⁽¹⁾
- SATURNUS ^{AB}
- SCIPION
- SELEKT
- SOGOOD
- **SOISSONS** ^{AB}
- **TAMARO** ^{*AB}
- TIMBER
- **TITLIS** *
- TOGANO *
- TRISO ^{*AB}
- VALODOR

* Blé de force ou améliorant

^{AB} : Variété convenant à l'agriculture biologique,
sous réserve d'adaptation aux conditions agronomiques

⁽¹⁾ Attention, ne pas dépasser 15% dans les mélanges

En gras : Variétés Recommandées par la Meunerie (VRM)

L'appellation dite « BPMF » a été créée en 1997 par l'Association Nationale de la Meunerie Française pour remplacer les dénominations utilisées pour les cotations dans le cadre de contrats de blés, qui ne correspondaient plus à une réalité de terrain.

Les variétés inscrites sur la fiche VRM apparaissent naturellement dans les contrats variétés pures mais également dans les mélanges, et trouvent ainsi leur place dans la liste BPMF. Parmi les nouvelles inscriptions au catalogue, seules les variétés admises dans les essais ANMF/ARVALIS apparaissent sur la liste BPMF.

La liste BPMF et la fiche VRM sont revues et corrigées chaque année, par la Commission Qualité et Technologie de l'ANMF, et publiées avant la rédaction des nouveaux contrats.

Seules les variétés panifiables dont les superficies nationales cultivées sont significatives (à l'exception des blés de force ou améliorants et des blés utilisés en agriculture biologique) figurent sur cette liste BPMF.

Il faut rappeler qu'un collecteur agréé pourra proposer à la vente un mélange BPMF dont il définira lui-même, à partir de cette liste, la composition variétale et les pourcentages de chacune des variétés. A contrario, l'acheteur pourra, de son côté, proposer un contrat énumérant les variétés qu'il souhaite voir composer le mélange et leurs proportions.

Naturellement le contrat pourra, à la volonté des parties, comporter des spécifications technologiques telles que taux de protéines, notes de panification, etc... sachant que la note de panification est particulièrement importante et complète les critères de la grille de classement des blés français de l'ONIGC.